

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2020/07



Séance du jeudi 27 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Eddie ERB

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Denis MEY, Claude HUMMEL, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ, Théo DESCHLER et Paul KUNTZ.

Membre absent excusé : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Date de convocation : 4 février 2020

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par 7 voix POUR.

2) Ajout de deux points à l'ordre du jour

M. le Président propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatifs à des prestations de nettoyage des chemins d'exploitation et à la refacturation des prestations de rétablissement de bornes.

L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

3) Signature d'une promesse de vente de parcelles dans le cadre de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 déclarant d'utilité publique l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4,
- Vu le projet de promesse unilatérale de vente de parcelles communales situées dans l'emprise de l'aménagement,

Dans le cadre des travaux d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, les services de l'Etat ont missionné la société GEOFIT EXPERT pour la réalisation des transactions foncières y afférentes.

L'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim, propriétaire de parcelles situées dans l'emprise des travaux, est impactée par cette démarche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Contenance en ares	Emprise en ares	Reliquat en ares	Prix à l'are en €	Indemnité en €
37	73	9,98	9,98	0	130,00	1 297,40
37	74	0,97	0,97	0	130,00	126,10
37	80	5,92	0,5	5,42	130,00	65,00
37	102	23,63	18,65	4,98	130,00	2 424,50
37	103	37,92	31,11	6,81	130,00	4 044,30
37	115	25,48	6,63	18,85	130,00	861,90
37	120	22,31	0,54	21,77	130,00	70,20
37	127	31,68	0,79	30,89	130,00	102,70
37	128	8,08	8,04	0,04	130,00	1 045,20
37	129	13,54	10,73	2,81	130,00	1 394,90
37	130	14,66	8,35	6,31	130,00	1 085,50
37	131	25,22	23,24	1,98	130,00	3 021,20
37	132	22,11	11,65	10,46	130,00	1 514,50
37	133	23,11	8,38	14,73	130,00	1 089,40
37	134	8,73	0,19	8,54	130,00	24,70
38	50	12,59	0,17	12,42	130,00	22,10
38	134	17,14	0,62	16,52	130,00	80,60
38	136	26,42	26,42	0	130,00	3 434,60
38	138	11,21	11,21	0	130,00	1 457,30
38	140	10,43	7,34	3,09	130,00	954,20
38	141	1,95	0,43	1,52	130,00	55,90
38	142	16,36	1,11	15,25	130,00	144,30
38	144	12,36	0,6	11,76	130,00	78,00
38	145	4,35	4,35	0	130,00	565,50
38	146	13,01	13,01	0	130,00	1 691,30
38	147	9,46	0,37	9,09	130,00	48,10
38	148	38,94	1,19	37,75	130,00	154,70
38	150	9,71	9,71	0	130,00	1 262,30
38	151	9,16	0,57	8,59	130,00	74,10
38	159	181,02	175,35	5,67	130,00	22 795,50
TOTAL						50 986,00

Cette indemnité est complétée par une indemnité de réemploi de 2 549,30 €, soit un total de 53 535,30 €, arrondi à **53 536,00 €**.

Le prix total pourra être modifié en fonction des surfaces exactes qui seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral par le géomètre expert mandaté par la DREAL.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

2020/08

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente unilatérale afférente à la cession de parcelles situées dans l'emprise des travaux d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4.

DEMANDE néanmoins que l'emprise afférente à la parcelle n°30 section 38 soit recentrée auprès de la voie routière, tel que convenu lors des échanges avec la DREAL.

4) Prestations de nettoyage des chemins ruraux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le devis de l'entreprise DESCHLER Nicolas,
- Vu le devis de l'entreprise MEPIEL Jean-Luc

Au titre du nettoyage des chemins appartenant à l'Association Foncière, il est proposé de recourir alternativement aux prestations ponctuelles de l'entreprise DESCHLER Nicolas et de l'entreprise MEPIEL Jean-Luc sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec ramassage : 110 € HT
- 1 heure de balayage avec ramassage et mouillage : 130 € HT

Dans l'hypothèse où cette prestation est effectuée suite à une dégradation constatée en bonne et due forme, une refacturation de cette prestation sera adressée au contrevenant identifié.

La facture y afférente s'effectuera sur les bases énoncées ci-avant et sur le nombre d'heures nécessaires au rétablissement de la propreté de la voirie concernée.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un contrat avec l'entreprise DESCHLER Nicolas, au titre de prestations de nettoyage des voies communales.

AUTORISE le Président à signer un contrat avec l'entreprise MEPIEL Jean-Luc, au titre de prestations de nettoyage des voies communales.

D'INSTAURER un alternat entre les deux prestataires, au gré des besoins communaux en matière de nettoyage des chemins ruraux lui appartenant.

DECIDE de systématiser une refacturation de cette prestation à tout contrevenant identifié sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec ramassage : 110 € HT
- 1 heure de balayage avec ramassage et mouillage : 130 € HT



5) Facturation des rétablissements de bornes

- Vu le devis de l'entreprise Thierry CARBIENER,

L'Association Foncière est régulièrement amenée à faire procéder à des rétablissements de bornes délimitant les chemins issus du remembrement.

Après avoir sollicité les exploitants des parcelles attenantes pour une mise à jour desdites parcelles, il s'avère que l'intervention d'un géomètre soit souvent indispensable.

Ce dernier établit des devis qui tiennent compte des spécificités des sites concernés.

Devant l'inaction de certains exploitants, il est proposé de refacturer la part des prestations de rétablissement des bornes qui les concerne, sur la base du prix réel par site.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE

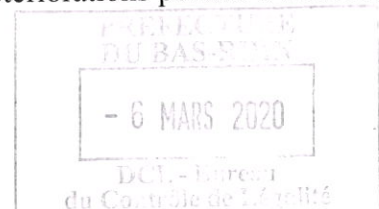
ADOpte le principe d'une refacturation des prestations de rétablissement des bornes aux exploitants concernés, sur la base du prix réel par site.

6) Points divers

▪ Constat visuel des détériorations des chemins d'exploitation

Il est convenu que tout membre de l'Association Foncière est en mesure de signaler sur simple appel téléphonique à la Mairie ou par voie électronique les détériorations portées à des chemins d'exploitation et dont il a été témoin.

M. le Président lève la séance à 12 h 00.



Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Eddie ERB